Dentistes

© 2015 Les Echos Publishing

Au 1er janvier 2015, le taux horaire du SMIC est passé à 9,61 euros bruts contre 9,53 euros auparavant, soit 1 457,55 euros bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires. Cette revalorisation de +0,8 % entraîne une augmentation mécanique de la grille des salaires du personnel dentaire.

Ainsi, par exemple, dans le personnel administratif, la secrétaire passe à un taux horaire minimal de 10,71 euros dans les cabinets dentaires au 1er janvier 2015. Ou encore, le prothésiste dentaire de niveau 2 passe à 12,70 euros bruts de l'heure. Le personnel en formation en contrat de professionnalisation, dont la rémunération est évaluée en pourcentage du smic, voit donc lui aussi son salaire réévalué. Quant à la prime de secrétariat, équivalente à 10 % du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire, elle passe à 164 euros.

Pour en savoir plus, cliquez ici

© 2014 Les Echos Publishing